

ARRÊTÉ du 20 août 2020

**portant ordre de réquisition
de Monsieur le Payeur départemental
pour le paiement
à la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne
des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré
du mois de septembre 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-3 ;

Considérant la notification en date du 17 août 2020 par laquelle le Payeur départemental l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de **1 670 076,08 euros** faisant l'objet du mandat n°23193, bordereau n°4549, en date du 15 août 2020 émis sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2020 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172) ;

Considérant que la décision susvisée est motivée par une incohérence entre les montants inscrits sur les pièces justificatives et ceux du mandatement ;

Considérant que le Payeur départemental de la Mayenne ne justifie ni d'une insuffisance de fonds départementaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement ou d'absence de caractère exécutoire des actes pris au nom de la collectivité territoriale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - M. le Payeur départemental de la Mayenne est requis de procéder au paiement du mandat n°23659, bordereau n°4609, de **1 670 076,08 euros**, émis le 18 août 2020 sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2020 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172), au profit de la Caisse d'Allocations familiales de la Mayenne.

Article 2 - Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à M. le Payeur départemental de la Mayenne chargé de son exécution,
- notifié à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,
- transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20200820-DS_DIL_019-AR
Date de télétransmission : 20/08/2020
Date de réception préfecture : 20/08/2020

Le Président du Conseil départemental,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR
LAMAYENNE.FR LE 20 AOÛT 2020
INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020



Olivier RICHEFOU